

## EQUATEUR

**Date des élections:** 1<sup>er</sup> juin 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de l'ensemble des titulaires de sièges provinciaux. Initialement prévues pour le début de l'année 1986, les élections ont été ajournées par la suite aux termes d'une loi promulguée en octobre 1985 et portant réforme électorale.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de l'Equateur, le Congrès national, est composé de 71 membres dont 12 élus au scrutin national et les 59 restants au scrutin provincial, à raison de deux pour chacune des 20 provinces du pays (à l'exception de celles de moins de 100000 habitants, qui n'ont droit qu'à un représentant) plus un pour chaque tranche de 300000 habitants ou toute tranche excédant 200 000. Les représentants nationaux sont élus pour quatre ans et les députés provinciaux pour deux ans; ils sont rééligibles après intervalle d'une législature.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens équatoriens âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées pour fraude dans le secteur public ou pour fraude électorale, des détenus, ivrognes, vagabonds et escrocs, des fraudeurs du fisc et des membres des forces armées et de police.

Les responsables du Bureau d'état civil sont chargés de la tenue à jour des listes électorales qui sont révisées tous les deux ans. Le vote est obligatoire sauf pour les analphabètes et les personnes âgées de plus de 65 ans.

Sont éligibles au Parlement les Equatoriens de naissance âgés de 25 ans au moins, jouissant de tous leurs droits civiques et membres d'un parti politique légalement reconnu. Au niveau provincial, les candidats doivent être originaires de la province où ils veulent être élus ou y avoir résidé sans interruption pendant les trois années précédant le jour du scrutin. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, certaines fonctions relevant du secteur public et l'appartenance aux forces armées en service actif; il ne peut non plus être exercé par les personnes qui ont passé un contrat avec le Gouvernement, les banquiers, les membres du clergé et les représentants légaux d'une société étrangère.

Les candidats sont présentés par les partis politiques. Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle sans vote préférentiel ni panachage.

Les sièges sont répartis comme suit:

1. Si deux candidats seulement doivent être élus dans une circonscription donnée, un siège est alloué au premier candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, l'autre siège revenant à la liste suivante, pourvu que cette dernière ait obtenu au moins 50% des suffrages de la liste gagnante. Sinon, les deux sièges sont attribués à la liste victorieuse.

2. Si plus de deux députés doivent être élus dans une circonscription donnée, la procédure est la suivante:

- a) le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir et les listes qui n'obtiennent pas un nombre de suffrages au moins égal à 50% du quotient ainsi obtenu sont éliminées;
- b) le total des suffrages obtenus par les listes éligibles est divisé par le nombre de sièges à pourvoir, de manière à avoir un deuxième quotient. Chaque liste obtient autant de sièges que ce quotient est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a obtenus. Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant le système du plus fort reste.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les membres titulaires.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Les élections qui intervenaient en plein milieu de la législature avaient été initialement prévues pour janvier 1986; elles ont eu lieu en même temps que l'élection des 512 conseillers provinciaux et municipaux ainsi qu'un référendum sur l'opportunité d'accorder le droit d'éligibilité aux candidats indépendants, comme le souhaitait le Gouvernement.

La campagne électorale de cinq mois a été marquée par un ton violent. Seize partis briguaient les 59 sièges provinciaux à pourvoir. La coalition conservatrice de cinq partis au pouvoir avait pour adversaire les partis de gauche et de centre gauche dirigés par la Gauche démocratique (ID). La campagne a été largement dominée par les problèmes économiques (notamment les difficultés causées par l'effondrement des cours mondiaux du pétrole, principal produit d'exportation du pays). L'opposition critiquait le Gouvernement pour ses mesures d'austérité, son régime qu'elle jugeait autoritaire et sa politique extérieure pro-occidentale.

Le jour du scrutin, la coalition gouvernementale dirigée par le Parti social chrétien (PSC) du Président de la République, M. Léon Febres Cordero Rivadeneira, a subi une sévère défaite aussi bien aux élections législatives qu'au référendum de réforme constitutionnelle.

Les partis d'opposition ont remporté 35 sièges, laissant 17 sièges aux partisans du Gouvernement qui en détenaient 41. L'issue des élections indiquait que la majorité au Congrès avait changé de mains à mi-chemin du mandat de quatre ans du Président Febres Cordero qui a annoncé le remaniement de son Cabinet le 6 juin.

**Données statistiques***Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre nationale des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	4 200 000 (environ)
Votants . . . . .	70% (environ)
Formation politique	Nombre de sièges
Gauche démocratique (ID), autres partis de gauche et de centre-gauche . . . . .	35
Parti social chrétien (PSC) . . . . .	17
Partis centristes . . . . .	7
	59*

\* Sièges provinciaux uniquement.